



Destinataires : Les personnes étudiantes de l'UMCM

Auteure : Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

Date : Le 2 décembre 2022

Objet : NDS – Évaluation / appréciation de l'enseignement

1. Qui révise les questionnaires d'appréciation de l'enseignement?

- Les questionnaires sont révisés par un comité comprenant **deux personnes étudiantes représentant la FÉÉCUM**, deux membres du corps professoral représentant l'ABPPUM et deux représentantes ou représentants de l'Employeur (ex. doyenne, doyen, vice-rectrice adjointe, vice-recteur adjoint).
- Un nouveau questionnaire pour l'évaluation de l'enseignement clinique a été approuvé le 25 novembre 2022. Un nouveau questionnaire pour l'évaluation des autres cours a été approuvé le 1^{er} juin 2021.

2. Où vont les questionnaires remplis par les personnes étudiantes?

- Le Registrariat reçoit les questionnaires remplis et produit un **rapport de synthèse** pour chaque cours pour lequel au moins deux personnes étudiantes ont répondu. Les répondantes et répondants ne sont jamais identifiés.
- Les **commentaires constructifs** ne font pas partie des rapports de synthèse. Ils sont transmis uniquement à la personne responsable du cours, une fois que les lettres finales sont remises.

3. À qui le Registrariat transmet-il les rapports de synthèse?

- La personne responsable du cours reçoit un rapport de synthèse pour chacun de ses cours, à la fin des cours une fois que les lettres finales sont remises.
- Chaque **doyenne ou doyen** reçoit un rapport de synthèse pour chacun des cours offerts par sa faculté, y compris ceux de la Formation continue.

4. Qui conserve les rapports de synthèse?

- Les rapports de synthèse sont versés **au dossier de l'employée ou de l'employé au décanat et dans son dossier officiel**.

5. À quoi servent les rapports de synthèse?

- L'amélioration continue de la qualité des programmes
- Le perfectionnement de l'enseignement (la doyenne ou le doyen peut discuter des résultats avec la personne responsable du cours et proposer un plan de redressement)
- L'attribution ou le renouvellement de contrats pour un poste de professeure ou professeur
- L'attribution de la permanence d'emploi ou d'une promotion
- L'attribution ou l'annulation de contrats pour la charge d'un cours (personnel enseignant à temps partiel)

6. Dans quels cas les représentantes ou représentants étudiants participent-ils à l'évaluation des membres du personnel enseignant selon les conventions collectives?

- Les représentantes ou représentants étudiants participent à l'évaluation des **demandes de permanence d'emploi et de promotion des professeures et professeurs à temps plein** en tant que membres de l'assemblée départementale.
- Elles et ils participent également à l'évaluation des **chargées et chargés de cours (membres du personnel enseignant à temps partiel)** en tant que membres de l'assemblée départementale.
- Elles et ils ne participent pas aux évaluations annuelles des professeures et professeurs à temps plein non permanents ni aux évaluations au niveau facultaire des demandes de permanence et de promotion.